

CONSTRUCTION SEA TOURS · BORDEAUX

@ MERCIER Jean-Claude
16 RUE DES METIERS

Références à rappeler dans la correspondance
Code tiers : 0000222594
N° relevé : 2670213DE005417
Fournisseur : @ MERCIER Jean-Claud

44400 REZE
FR

Nanterre, le 08/08/2013

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous la liste des opérations détaillées concernant le chèque bancaire n° 0001232 sur SOCIÉTÉ GÉNÉRALE que nous émettons.

Vos références	Date de pièce	Nos références	Montant
13/00015	27/05/2013	2670213N0016246	1 500,00
Total paiement :			1 500,00

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

DPR COSEA - Rue Caroline Aigle - 86012 POITIERS - Siret n° 5279137500016
SAS au Capital de 10000 EUR

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE



Payez contre ce chèque non endossable, sauf au profit d'une banque ou d'un établissement assimilé

*** mille cinq cents Euros ***

A *** @ MERCIER Jean-Claude ***

€ *1500,00*

A Nanterre
Le 08/08/2013

Payable en France
5/6 place de l'iris
La Défense Entreprises
92095 PARIS LA DEFENSE

CTE 30003 04170 00020193714
DPR COSEA
Rue Caroline Aigle
86012 POITIERS

chèque n° 0001232

A. P.
M. J.

<05>

0001232 0750000039034 447020193714

Monsieur Jean-Claude MERCIER
16 rue des Métiers
44400 REZE

Poitiers, le 8 août 2013

N/REF : CRG / 2013-03503

Objet : Projet LGV SEA - Indivision MERCIER
Envoi chèque Article 700 CPC Jugement d'irrecevabilité du TGI de TOURS du 27/05/2013

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'expropriation engagée par la société LISEA, Concessionnaire de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique, à l'encontre de l'indivision MERCIER, dont vous êtes l'un des indivisaires, le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Tours a rendu un jugement d'irrecevabilité en date du 27 mai 2013.

A ce titre, le Juge de l'Expropriation ayant condamné la société LISEA, pour le compte de laquelle nous intervenons, à verser à l'indivision MERCIER la somme de 1 500 euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile, nous vous prions de bien vouloir trouver un chèque correspondant établi à votre nom.

Nous vous remercions de bien vouloir informer l'ensemble des co-individaires de ce paiement et vous laissons le soin de répartir cette somme entre vous.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Camille ROUX-GIMENEZ
Juriste

